

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Contrat de ville - Programmation 2015

Madame Popard, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est engagée dans le contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon qui succède au Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

– une nouvelle géographie prioritaire réduite (passe de 2500 quartiers à 1500).

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

L'élaboration de ce nouveau contrat partenarial est en cours. Son approbation par ce conseil communautaire interviendra en juin 2015 ainsi que sa signature. Néanmoins, afin d'assurer une continuité d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville, les partenaires proposent une programmation 2015 s'appuyant sur les piliers et axes transversaux suivants définis par l'Etat :

Les piliers :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de Vie des habitants ;
- Développement économique et emploi.

Les axes transversaux :

- Jeunesse ;
- Egalité entre les hommes et les femmes ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Santé.

Parallèlement, une convention de Cohésion Sociale et Urbaine sera également signée entre le Grand Dijon et la Région Bourgogne en juin 2015.

Pour la programmation 2015 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la politique de la ville s'élève à **985 265 €**.

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «APPEL» entre le 15 janvier et le 23 février 2015. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, cette année, **soixante-douze** projets ont été déposés pour la totalité du territoire de l'agglomération (contre quatre-vingt-six en 2014) dont **trente-trois** concernant la seule Ville de Dijon (trente-trois en 2014).

Parmi les actions proposées :

- treize actions d'associations ont été retenues ;
- trois projets ne seraient pas retenus parce qu'ils ne concernent pas directement le territoire de la ville, que leur financement relève plutôt des compétences d'autres partenaires, ou qu'ils ont été considérés comme inéligibles car ne touchant pas de manière spécifique les quartiers prioritaires ou ne s'inscrivant pas dans les piliers et les axes transversaux identifiés.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées, en consacrant **985 265 €** au titre du Contrat de ville 2015.

La programmation proposée se traduit par la répartition suivante :

- participation financière de la Ville aux actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **281 000 €** ;
- participation financière de la Ville au titre des actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage: **477 035 €** ;
- contribution au fonctionnement de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), inscrite dans la convention pluriannuelle conclue entre la Ville, la Communauté urbaine du Grand Dijon, l'État, le Département de la Côte d'Or et cette association : **177 230 €** au titre du Contrat de ville et **50 000 €** au titre du droit commun (CCAS).

Le tableau annexé au rapport reprend, par pilier, les propositions d'intervention de la Ville.

Il convient également de signaler que chaque dossier proposé a fait l'objet d'un examen par la commission municipale compétente.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2015, d'un montant de **985 265 €**, dans les conditions suivantes :

- actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **281 000 €**,
- actions dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage : **477 035 €**,
- convention pluriannuelle de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : **177 230 €** au titre du Contrat de ville et **50 000 €** au titre du droit commun (CCAS) ;

2 - approuver les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2015, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;

3 - solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté urbaine du Grand Dijon, des autres partenaires de l'agglomération dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2015.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 13**